Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 029-200067197-20260428-2026044-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE **COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS D'ARREE COMMUNAUTE**	**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **Réunion ordinaire du 28 avril 2026**

Membres en exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
31	**23 + 7 pouvoirs**	**21 avril 2026**	**22 avril 2026**

N° délibération	Objet
2026-044	**Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

Le 28 avril 2026 à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle communautaire à Loqueffret, sous la présidence de Jean, François DUMONTEIL, Président.

Étaient présents :
BERRIEN : Yvan RICHARD
BOTMEUR : Eric PRIGENT
BRASPARTS : Valérie BESNARD, Guy DENIEL, Sylvie LE QUEAU, Anne ROLLAND
HUELGOAT : Aurélien MONFORT, Laura SERANDOUR, Karine DONCKERS
LA FEUILLEE : Jean, François DUMONTEIL, Haud LE GOLIAS
LOPEREC : Marc MEQUIGNON, Geneviève HEMON, Jean-Yves CRENN
LOQUEFFRET : Louis-Marie LE GUILLOU, Bernard BARON
PLOUYE : Grégory LE GUILLOU, Christiane REDON, Arnaud COZIEN
SAINT-RIVOAL : Mickaël TOULLEC
SCRIGNAC : André PAUL, Francis KERVOELEN, Didier MADEC

Pouvoirs : Sylvie MANZONI à Arnaud COZIEN, Séverine GELIN à Yvan RICHARD, Dominique COADOUR à Haud LE GOLIAS, Valérie JOUAN à Anne ROLLAND, Audre GUYADER à Laura SERANDOUR, Gaëtan PEYREBESSE à Aurélien MONFORT, Alan SPARFEL à Jean, François DUMONTEIL
Absente : Coralie JEZEQUEL

Secrétaire de séance : Yvan RICHARD

_____

Vu le code de la commande publique,

M. Le Président rappelle que la CAO est compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée au regard des seuils européens en vigueur (tels que fixés par les textes applicables et leurs annexes), ainsi que pour rendre un avis sur certains projets d'avenants, lorsqu'ils entraînent une augmentation supérieure à 5 % du montant global du marché. En dehors de cette procédure, la CAO peut être sollicitée mais son avis ne sera que consultatif.

En application de l'article L. 1411-5 II du CGCT, la composition de la commission d'appel d'offres est la suivante :

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 029-200067197-20260428-2026044-DE

- Membres à voix délibérative : le président de la Commission d'appel d'offres (le Président de la collectivité habilité à signer les marchés concernés) ou son représentant et les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants, élus par l'EPCI (membres de l'assemblée délibérante élus en son sein).

- Membres avec voix consultative : Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer aux réunions de la commission ainsi qu'un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désigné(s) par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché.

Le conseil communautaire est invité à élire les membres de la Commission d'appel d'offres.

En application des dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT les élus décident à l'unanimité de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide

- de créer une commission d'appel d'offres pour la durée du mandat

- de proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offres :

Titulaires	Suppléants
André PAUL	Francis KERVOELEN
Mickaël TOULLEC	Arnaud COZIEN
Eric PRIGENT	Marc MEQUIGNON
Guy DENIEL	Valérie BESNARD
Aurélien MONFORT	Laura SERANDOUR

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Président,

Le secrétaire,

Certifié exécutoire par le président, compte tenu de la réception en préfecture et la publication le 29 avril 2026